

NUMERO : 2026 - 433
ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU RDC DE L'IMMEUBLE DE LA
MAISON DU PATRIMOINE SITUÉ 1 RUE DES PILLIERS A SARCELLES (95200) PAR
L'ASSOCIATION « HAPPY ACADÉMIE »**

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,

Vu la délibération n° 2017-001 du Conseil municipal du 02 février 2017, reçue en sous-préfecture le 06 février 2017 relative à la mise à disposition des locaux communaux,

Vu la loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative, notamment son article 13 créant l'article L.2125-1-2 autorisant la mise à disposition gratuite et temporaire du domaine public communal au profit des associations loi 1901,

Considérant que la Ville de SARCELLES est propriétaire de l'immeuble de la Maison du Patrimoine, sis 1 rue des Piliers, SARCELLES (95200), relevant du domaine public communal,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à soutenir l'action de l'Association « HAPPY ACADÉMIE » en faveur des personnes présentant un trouble du neurodéveloppement (TND),

Considérant que l'Association concernée remplit les conditions d'éligibilité à la gratuité et a produit l'ensemble des pièces justificatives requises,

Considérant que l'immeuble de la Maison du Patrimoine, sis 1 rue des Piliers à SARCELLES (95200), est disponible et adapté à l'exercice des activités de l'Association,

Considérant que les travaux de mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap (normes ERP/PMR) ainsi que les travaux de mise en conformité électrique ont été réalisés dans les locaux de la Maison du Patrimoine préalablement à leur mise à disposition,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux susmentionnés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Ville de SARCELLES met à disposition de **l'Association HAPPY ACADÉMIE** l'immeuble de **la Maison du Patrimoine**, sis au 1 rue des Piliers, SARCELLES (95200), cadastré section AD n°598 et pour partie AD n°486, d'une superficie d'environ 340 m² de surface de plancher et d'une superficie d'environ 4 880 m² pour les espaces extérieurs.

Cette mise à disposition est consentie à **titre gracieux**, pour une durée d'un **(1) an, renouvelable par tacite reconduction**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues à la convention ci-annexée. Elle prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée, relative au local mentionné à l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Fait à SARCELLES, le 24 juillet 2026.

Le Maire

Bassi KONATÉ



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Bassi KONATÉ, is written over the official seal.